



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 6 Juillet 2021 à 19 h dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Thibault DILLIES, Maire.

A l'ordre du Jour : Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai 2021 ; Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : avis du Conseil Municipal sur le rapport d'évaluation ; Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération pour les locaux à usage d'habitation (nouvelle construction et addition de construction) ; création d'un contrat unique d'insertion PEC (parcours emploi compétences) à raison de 21 h/semaine à compter du 02/08/2021 pour l'entretien des espaces verts ; création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques intercommunal à raison de 8 h 45/semaine à compter du 1^{er} octobre 2021 ; Médiathèque : passage à la gratuité de l'adhésion avec effet au 1/8/2021 ; Accueil de loisirs : convention avec l'association « Rigolo comme la Vie » à compter du 01/09/2021 ; Convention de mise à disposition des bâtiments et salles de la commune ; Convention de prestation : mise à disposition d'enseignants de l'école de musique de Hem à la commune ; Tarifs des activités de loisirs (danse, musique, gym) avec effet au 15/07/2021 ; Activités de loisirs – crise sanitaire : proposition d'une réduction pour la saison 2021/2022 pour les personnes inscrites en 2020/2021 ; Médiathèque : vente d'ouvrages d'occasion (livres, revues, cd musicaux) ; Restauration scolaire de l'école Ste Marie : convention pour mise à disposition du centre de loisirs pendant la durée des travaux de l'école ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2021.

COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT D'EVALUATION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FOREST-SUR-MARQUE.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION POUR LES LOCAUX A USAGE D'HABITATION (NOUVELLE CONSTRUCTION ET ADDITION DE CONSTRUCTION)

Mr CATRICE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Arrivée de Mme Laëtitia CASTRO

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION PEC (parcours emploi compétences) A RAISON DE 21 H/SEMAINE A COMPTER DU 2/8/2021 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Mr Pronier informe le conseil municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé à 80 %, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Mr le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat. et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9. mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- décide de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien des espaces verts à compter du 2 août 2021, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail
- autorise Mr le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNAL A RAISON DE 8 H 45/SEMAINE A COMPTE DU 1^{er} OCTOBRE 2021

L'équipe municipale a pour projet de dynamiser son espace culturel et a entrepris avec les communes voisines (Anstaing, Gruson, Tressin) de mettre en réseau leurs bibliothèques.

L'assistant et son équipe de bénévoles, accompagnera les 4 bibliothèques pour assurer leur développement culturel, en lien avec la médiathèque départementale, qui reste un partenaire indispensable.

La création d'un poste d'assistant et la mise en réseau des 4 bibliothèques doit permettre d'améliorer le service public de la lecture publique et de favoriser des actions de médiation contribuant au lien social.

A cet effet, il est proposé la création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques intercommunal à raison de 8 h 45/semaine, soit un temps complet réparti sur 4 communes (Forest-sur-Marque, Antaing, Tressin et Gruson), à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, accepte cette proposition.

MEDIATHEQUE : PASSAGE A LA GRATUITE DE L'ADHESION AVEC EFFET AU 1/08/2021

Mr le Maire informe l'assemblée que les communes avoisinantes (Gruson, Anstaing, Tressin) proposent la gratuité de l'adhésion à leur médiathèque.

A cet effet, Mr le Maire propose d'instaurer le passage à la gratuité de l'adhésion avec effet au 1^{er} août 2021.

Pour mémoire, l'adhésion était de 17 € / famille / année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, accepte cette proposition

ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RIGOLO COMME LA VIE » A COMPTE DU 01/09/2021

Afin d'assurer l'accueil de loisirs, il est proposé de faire appel à l'association « Rigolo comme la Vie », association de création et de gestion de structures multi-accueils pour enfants âgés de 3 à

17 ans, pour la période du 1^{er} août 2021 (au lieu du 1^{er} septembre) au 2 février 2022 inclus, pour les prestations ci-dessous :

- Mercredis récréatifs,
- Les petites vacances scolaires : automne

Mr le Maire présente à l'assemblée la convention pluriannuelle d'objectifs et la proposition financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de faire appel à l'association « Rigolo comme la Vie »

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET SALLES DE LA COMMUNE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des bâtiments et salles de la commune, qui annule et remplace toute ancienne convention.

A cet effet, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette convention.

CONVENTION DE PRESTATION : MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANTS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE HEM

Mr le Maire expose que dans le cadre des activités de l'école municipale de musique de Hem, la ville de Hem, sur demande de la ville de Forest-sur-Marque met à disposition de la ville de Forest-sur-Marque une prestation d'éveil musical réalisée par un intervenant musical.

Ce dernier, de formation Dumiste ou musicien intervient dans les écoles de Forest-sur-Marque afin de répondre aux souhaits des enseignants en développant des programmes pédagogiques auprès des élèves (8 heures de sensibilisation musicale dans les 2 écoles primaires et 1 heure d'éveil musical au centre de loisirs à partir de la moyenne section de maternelle).

Ainsi pour la réalisation au cours de l'année scolaire 2021-2022 de ce projet, les deux collectivités entendent par cette convention fixer les heures, les modalités d'intervention et de facturation de la ville de Hem à la commune de Forest-sur-Marque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE d'émettre un avis favorable à la convention de prestation de mise à disposition d'enseignants de l'école de musique de Hem à la commune de Forest-sur-Marque ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre et émettre les titres nécessaires au recouvrement des frais dus par la ville de Forest-sur-Marque.

TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS (DANSE MUSIQUE-GYM) AVEC EFFET AU 15/07/2021

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle tarification des activités de loisirs avec effet au 15 juillet 2021.

A cet effet, l'avis du Conseil Municipal, est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présentes, approuve cette nouvelle tarification.

Cours de danse – gym douce – renforcement musculaire

	Forestois	Non forestois
Danse	100 €	150 €
Gym douce	100 €	150 €
Renforcement musculaire	100 €	150 €

Cours de musique

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Inscription annuelle cours d'instruments	Inscription annuelle Eveil musical
Enfant issu du parcours musical DEMOS	25 €	
1 – QF inférieur ou égal à 369 €	57 €	25 €
2 – QF entre 370 € et 499 €	68 €	30 €
3 – QF entre 500 et 849 €	79€	35 €
4 – QF entre 850 € et 1 499 €	97€	45 €
5 – QF égal ou supérieur à 1 500 €, ou non connaissance des ressources	125 €	60 €
Extérieurs	235 €	120 €

Remise de 15 € pour toute inscription, pour une même personne, à une deuxième activité. (délibération du 13 novembre 2018).

ACTIVITES DE LOISIRS – CRISE SANITAIRE : PROPOSITION D'UNE REDUCTION POUR LA SAISON 2021/2022 POUR LES PERSONNES INSCRITES EN 2020/2021

Mr Guérin propose à l'assemblée la mise en place d'une réduction de 30 % des activités de loisirs (sport, danse, musique) pour la saison 2021-2022, pour les personnes inscrites en 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

MEDIATHEQUE : VENTE D'OUVRAGES D'OCCASION (LIVRES, REVUES, CD MUSICAUX)

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'ouvrages d'occasion lors des différentes manifestations communales.

A cet effet, il est proposé les tarifs ci-dessous :

Livres : 2 €

Revue : 1 €

CD musicaux : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE STE MARIE : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE L'ECOLE

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école Ste Marie, Mr le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs 97 rue principale, pour la restauration scolaire.

A cet effet, une convention de mise à disposition sera établie à compter du 2 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents
ACCEPTTE cette proposition
AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.